

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 20 MARS 2025

Effectif légal du conseil municipal : 15
 Nombre de conseillers en exercice : 14
 Nombre de conseillers présents : 10
 Nombre de conseillers votants : 12

Date de Convocation : 10 mars 2025

**L'an deux mille vingt cinq,
 le 20 mars, à 19h00,**
 en application de l'article L.2121-7 et L.2122-8
 du code général des collectivités territoriales,
 s'est réuni le conseil municipal de la commune
 de Corent.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Thierry JULIEN	Patrice CHEVANT	
Jean-Marc BORDIER	Christian CLERMONT	
Ulysse CABEZUELO	Alexis TREILHES	
Bernard GOURBEYRE	Pascal MARTIN	
Chantal TREUIL	Carine BASCLE	

Absents : Anaïs CONGIU, Michèle MATINAL, Myriam CHAMOUX, Elise BEBIN

Pouvoirs : Michèle MATINAL à Thierry JULIEN
 Elise BEBIN à Pascal MARTIN

a été élu secrétaire de séance : Patrice CHEVANT

Délibération N° 2025 / 01

Vote du compte financier unique 2024 (CFU)

Nature	Fonctionnement	Investissement
Dépenses nettes 2024	454 642,95 €	861 959,12 €
Recettes nettes 2024	499 764,52 €	810 712,30 €
Résultat de l'exercice 2024	45 121,57 €	-51 246,82 €
Résultat reporté année 2023	725 412,00 €	-75 626,00 €
Résultat de clôture	770 533,57 €	-126 872,82 €

Résultat Global : + 643 660,75 €

Sont présentés le détail des réalisations pour chaque compte ainsi que la note qui est consultable en mairie par tous les habitants.

Le conseil Municipal :

- valide ces résultats de clôture qui seront affectés au budget 2025, comme suit :

Dépenses d'Investissement	compte 001 : 126 872,82 €€
Dépenses de fonctionnement	0

Recettes d'Investissement	compte 1068 : 126 872,82 €€
Recettes de fonctionnement	compte 002 : 643 660,75 €

- valide le CFU 2024.

- Décision prise à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en préfecture le :

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 20 MARS 2025

Délibération N° 2025 / 02
Vote du budget 2025

Le maire présente le projet de budget pour l'année 2025 tel qu'il a été validé par la commission finances et en tenant compte des orientations budgétaires et des besoins recensés pour l'année 2025.

Il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 1 115 211 €

Section d'investissement : 1 550 214 €

TOTAL : 2 665 412,00 €

Le conseil municipal valide le budget 2025 tel qu'il est présenté.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en préfecture le :

Délibération N° 2025 / 03
VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants et 1634 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Le maire propose au conseil municipal de de fixer les taux de fiscalité locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,88 %**
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **84,73 %**
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **13,70 %**

et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en préfecture le :

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 20 MARS 2025

Délibération N° 2025 / 04
VOTE DES TARIFS DU TERRAIN A BATIR

Actuellement le prix de cession des terrains à bâtir par la commune est fixé à 100 € le m².

Afin de rester en cohérence avec les prix du marché, il est proposé de revoir ce montant et de le fixer à 130 €uros le m²

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce tarif

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en préfecture le :

Délibération N° 2025 / 05
Location logement rue haute

Suite au préavis donné par le locataire actuel, le logement locatif rue haute sera disponible à la location à compter du 1er mai 2025.

Concernant les travaux à effectuer 2 points ont été évoqués :

- le remplacement des volets
- un problème d'humidité (notamment au niveau de la porte de cuisine le long du mur de la cour)

Concernant la réévaluation du montant du loyer : L'augmentation annuelle en fonction de l'Indice de Révision du Loyer n'a pas été effectuée. Si elle l'avait été le loyer atteindrait la somme de 776,17 €uros à la dernière révision,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le loyer à compter du 1er mai à la somme de 775 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en préfecture le :

Délibération N° 2025/ 06
ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 20 MARS 2025

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

1. au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
2. soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la *commune* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **mandater** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;
- **s'engager** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **prendre acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le conseil municipal valide cette proposition

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en préfecture le :

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 20 MARS 2025

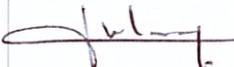
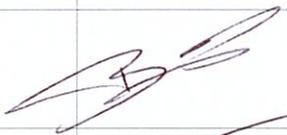
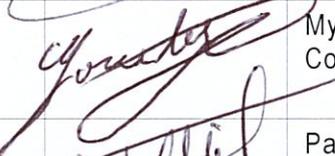
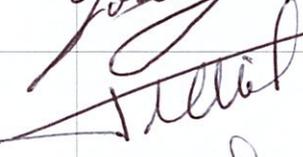
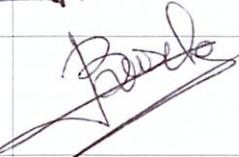
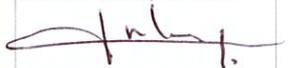
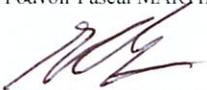
QUESTIONS DIVERSES

la séance est levée à 20h 37

Table des délibérations :

Délibération n° 2025/01	Vote du CFU 2024
Délibération n° 2025/02	Vote du budget 2025
Délibération n° 2025/03	Vote des taxes
Délibération n° 2025/04	Vote des tarifs du terrain à bâtir
Délibération n° 2025/05	Remise en location logement rue haute
Délibération n° 2025/06	Adhésion protection sociale complémentaire CDG

Tableau des signatures :

Thierry JULIEN Maire		Patrice CHEVANT Conseiller Municipal	
J-Marc BORDIER 1er adjoint		Christian CLERMONT Conseiller Municipal	
Ulysse CABEZUELO 2eme adjoint		Anaïs CONGIU Conseillère municipale	
Bernard GOURBEYRE 3eme adjoint		Myriam CHAMOIX Conseillère municipale	
Chantal TREUIL 4eme adjointe		Pascal MARTIN Conseiller Municipal	
Carine BASCLE Conseillère municipale		Michèle MATINAL Conseillère municipale	Pouvoir Thierry JULIEN 
Elise BEBIN Conseillère municipale	Pouvoir Pascal MARTIN 	Alexis TREILHES Conseiller Municipal	